

de l'une des parties, rectifier, dans ses jugements, toute erreur matérielle ou erreur de calcul, ou toute erreur résultant d'une inadvertance ou d'une omission";

b) Changer le numérotage des anciens articles 11 et 12, qui deviennent articles 13 et 14, et remplacer, au paragraphe 3 de l'article 9, les mots "article 12" par les mots "article 14";

c) Remplacer le paragraphe 2 de l'article 10 par le texte suivant:

"Sous réserve des dispositions des articles 11 et 12, les jugements du Tribunal sont définitifs et sans appel";

2. *Recommande* que les Etats Membres et le Secrétaire général s'abstiennent de présenter des exposés oraux à la Cour internationale de Justice, à l'occasion d'une procédure engagée conformément au nouvel article 11 du Statut du Tribunal administratif adopté aux termes de la présente résolution.

541ème séance plénière,
8 novembre 1955.

958 (X). Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires

A

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires¹³ nommé à la neuvième session de l'Assemblée générale,

Estimant qu'il faut faire en sorte que les travaux du Comité se poursuivent,

1. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de nommer un Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, composé de dix membres au plus, qui sera chargé de procéder, de la clôture de la dixième session à la clôture de la onzième session de l'Assemblée générale, à des consultations avec les Etats Membres et les Etats non membres au sujet des contributions volontaires qu'ils seraient disposés à fournir pour l'exécution de chacun des programmes approuvés par l'Assemblée générale qui ne font pas l'objet d'une ouverture de crédit au budget ordinaire de l'Organisation et pour lesquels le Comité est expressément chargé par l'Assemblée générale d'obtenir des gouvernements qu'ils annoncent des contributions volontaires;

2. *Confirme* le mandat du Comité tel qu'il est énoncé dans la résolution 693 (VII) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1952;

3. *Décide* que le Secrétaire général convoquera, si le Comité en fait la demande, une ou plusieurs réunions spéciales au cours desquelles les Etats Membres et les Etats non membres pourront annoncer leurs contributions;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de l'Assemblée générale un point intitulé "Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires".

541ème séance plénière,
8 novembre 1955.

¹³ *Ibid.*, point 40 de l'ordre du jour, document A/2945.

B

L'Assemblée générale,

Ayant noté que le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, compte tenu de l'expérience acquise pendant l'exercice écoulé, s'inquiète à nouveau de ce que l'on fixe des objectifs financiers qui risquent fort de ne pas correspondre aux contributions que l'on peut s'attendre à recueillir,

1. *Prie* les organes des Nations Unies qui concerne l'approbation des travaux et des programmes financés par des contributions volontaires de tenir compte, lorsqu'ils établissent le budget de ces programmes, du montant probable des contributions qui seront recueillies pour ces travaux et ces programmes;

2. *Fait appel* aux gouvernements des Etats Membres et des Etats non membres pour qu'ils versent le maximum de contributions volontaires pour l'exécution des programmes approuvés par l'Assemblée générale dont il est question au paragraphe 1 de la résolution A ci-dessus.

541ème séance plénière,
8 novembre 1955.

*

* *

A la 558ème séance plénière, le 16 décembre 1955, le Président a annoncé que, conformément aux dispositions de la résolution A ci-dessus, il a nommé un Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, composé de représentants des Etats Membres suivants, qui restera en fonctions jusqu'à la clôture de la onzième session de l'Assemblée générale:

ARGENTINE, AUSTRALIE, CANADA, CHILI, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, LIBAN, PAKISTAN et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

959 (X). Nominations aux postes devenus vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires:

M. Carlos Blanco,
M. Arthur H. Clough,
M. John E. Fobes,
M. T. J. Natarajan;

2. *Déclare* M. Blanco, M. Clough et M. Fobes nommés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1956, et M. Natarajan nommé pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1956.

549ème séance plénière,
29 novembre 1955.

960 (X). Nominations aux postes devenus vacants au Comité des contributions

L'Assemblée générale

1. *Nomme* membres du Comité des contributions:

M. Robert E. Merriam,
M. Jiří Nosek,
M. Agha Shahi;

2. *Déclare* M. Merriam, M. Nosek et M. Shahi nommés pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1956.

549ème séance plénière,
29 novembre 1955.